

HOLDING ALAIN BIGEARD

Société à Responsabilité Limitée au capital de 442.250 euros
Siège social : 12 rue Vieille-du-Temple
75004 PARIS
423 324 300 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 11 juillet 2025 | 14:11 CEST

Monsieur Alain BIGEARD,
Demeurant à PARIS (75005), 41 rue Jussieu.
Propriétaire de VINGT NEUF MILLE PARTS, ci **29.000 parts**

Agissant en sa qualité d'Associé unique et de gérant de la société HOLDING ALAIN BIGEARD, statue sur l'ordre du jour suivant :

- **Modification de l'objet social et modification de l'article 2 des statuts,**
- **Changement de dénomination sociale et modification de l'article 3 des statuts,**
- **Transfert du siège social et modification de l'article 5 des statuts,**
- **Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,**
- **Nomination de Commissaires aux Comptes,**
- **Constatation de la réalisation définitive de la transformation,**
- **Adoption de nouveaux statuts,**
- **Nomination du Président,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.**

Monsieur Alain BIGEARD indique que la société a été créée principalement pour prendre des participations dans des sociétés exerçant une activité dans le secteur de l'hôtellerie et que suite à la cession de ses filiales, la société souhaite réorienter ses activités.

Aussi, il est envisagé de modifier l'objet social pour l'élargir à d'autres activités, de modifier le siège social pour le fixer au domicile du gérant et de transformer la société en société par actions simplifiée, étant indiqué que cette forme de société laissera plus de place à la liberté contractuelle dans la rédaction des statuts et permettra d'avoir un statut du dirigeant mieux adapté à la situation de Monsieur Bigeard, qui a pris sa retraite.

Dans ce cadre, l'Associé Unique adopte les décisions suivantes /

DECISION 1.

L'associé unique rappelle que l'objet actuel est le suivant :

« L'acquisition, la création, la vente, la mise en gérance, la prise en gérance, l'exploitation sous toutes ses formes, la prise de participation, de tous fonds ou maisons de commerce ou industries et plus particulièrement l'exploitation D'HOTEL DE TOURISME ET TOUTES LES ACTIVITES ANNEXES, GESTION DE PARTICIPATION DANS DES SOCIETES HOTELIERES. »

Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autres objet similaires ou connexes susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement. »

La participation de la société à toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques ou sociétés françaises ou étrangères créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens notamment par voie d'achats d'actions, de parts sociales, de création de sociétés nouvelles, d'apports en fusion, alliances ou sociétés en participations , ou groupements d'intérêts économiques.».

L'associé unique décide de modifier l'objet social et ce, à compter de ce jour, pour adopter l'objet suivant



« ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- De gérer, acheter, vendre tout portefeuille d'actions, de parts, d'obligations, de contrats de capitalisation, de fonds non-côtés (FCPR, FPS, FPCI,.....) et de titres de toutes sortes, en France comme à l'étranger,
- D'acquérir, de détenir, de gérer et de vendre toutes participations dans des sociétés exerçant leur activité dans tout secteur d'activité,
- D'acquérir, de détenir, de gérer tous biens immobiliers et mobiliers,
- De réaliser toutes études, recherches et actions dans le domaine de la gestion, de l'assistance et du conseil à toutes sociétés et par suite de procéder à l'acquisition, la vente, la location, la mise au point de tout matériel notamment informatique ainsi que de programmes, logiciels et procédés,

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

DECISION 2.

L'Associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, la dénomination de la société qui devient A.S.B. et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société a pour dénomination : « A.S.B. ».

DECISION 3.

L'Associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social du 12 rue vieille-du-temple, à 75004 PARIS au 41 rue Jussieu à 75005 PARIS et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts comme suit :

« ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à PARIS (75005), 41 rue Jussieu ».

DECISION 4.

L'Associé unique, après avoir lu, le rapport du commissaire à la transformation, aux termes duquel il a apprécié les biens qui composent l'actif social, ainsi que les avantages particuliers, attesté que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, conformément aux dispositions des articles L.224-3 et R.224-3 du Code de commerce et vérifié la situation de la Société conformément à l'article L.223-43 alinéa 3 du même Code,

Constatant que les conditions légales de validité de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée sont réunies,

Approuve ledit rapport et décide de la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Il est attribué à l'associé unique sous forme de Société par actions simplifiée 29.000 actions en échange des 29.000 parts anciennes sous la forme de Société à responsabilité limitée.

La durée de la société n'est pas modifiée.

DECISION 5.

L'Associé unique, en conséquence de la décision prise de transformer la société en Société par Actions Simplifiée, et après avoir pris connaissance des statuts de la société sous sa nouvelle forme qui lui sont proposés, décide d'adopter ces nouveaux statuts dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

DECISION 6.

L'Associé unique, constatant que la Société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée ne remplit pas les critères réglementaires nécessitant la nomination de commissaires aux comptes décide de ne pas procéder à de telles nominations.

DECISION 7.

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Associé unique constate que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée à compter de ce jour.

L'Associé unique rappelle conformément à ce qui a été indiqué ci-dessus que les comptes de l'exercice social clos le 31 mai 2025 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Il sera rendu compte de l'exécution du mandat de la gérance jusqu'au jour de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée lors de l'assemblée générale des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mai 2025.

L'Associé unique statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées. Il statuera également sur le quitus à accorder à la Gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société.

DECISION 8.

L'Associé unique prend acte de la fin des fonctions du gérant de Monsieur Alain BIGEARD et nomme en qualité de premier Président de la Société par Actions Simplifiée, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Alain BIGEARD**
Né le 17 mars 1956 à FRIBOURG EN BRISGAU (ALLEMAGNE)
Demeurant à PARIS (75005), 41 rue Jussieu

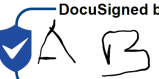
DECISION 9.

L'Associé unique et gérant confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de cette délibération au Cabinet « LES JURISTES ASSOCIES DU NORD », Immeuble « Le Béloise », 2 boulevard de l'Oise, PONTOISE, 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX, à l'effet d'accomplir toutes formalités auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant - associé unique, après lecture.

LE GERANT - ASSOCIE UNIQUE

Monsieur Alain BIGEARD

DocuSigned by:

167182270994476...